
CERTIFICAT D'HOMOLOGATION POUR LES PRODUITS CONFORMES À L'ANNEXE I B

du règlement européen (CEE) n° 3821/ 85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360/2002 de la Commission du 13 juin 2002.

Nom de l'administration compétente : **Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale des entreprises - Direction de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle - Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie - Bureau de la métrologie.**

Notification concernant :

- l'homologation de :**
- le retrait de l'homologation de :
 - un modèle d'appareil de contrôle :
 - un composant d'appareil de contrôle : **un capteur de mouvement**
 - une carte de conducteur
 - une carte d'atelier
 - une carte d'entreprise
 - une carte de contrôleur
-

Homologation n° **e2** - 28

1. Marque de fabrique ou marque commerciale : **ACTIA**
2. Nom du modèle : **SMARTACH SRES (versions 921441 Ind A et FIAT 921492 Ind A)**
3. Noms du fabricant : **ACTIA**
4. Adresse du fabricant : **25, chemin de Pouvoirville - BP 4215 - F-31432 Toulouse Cedex 04**
5. Soumis pour homologation CE initiale
6. Laboratoire(s) : **Laboratoire national de métrologie et d'essais et Emitech**
7. Date et nombre des essais : **du 18 mai au 20 juin 2005 et selon la liste des essais référencés dans les certificats de fonctionnement, de sécurité et d'interopérabilité**
8. Date de l'homologation : **28 juin 2005**
9. Date de retrait de l'homologation : **sans objet**
10. Modèle de composant d'appareil de contrôle avec lequel le composant est conçu pour être utilisé :
 - unités embarquées sur le véhicule ACTIA type SMARTACH STD Toutes Options version 921435 Indices B à D, Light 1 version 921439 Indices B à D, Light 2 version 921463 Indice B à D et FIAT 1 version 921459 Indice A, faisant l'objet des certificats d'homologation n° **e2** - 25 et n° **e2** - 25 - extensions 1 à 9.
11. Lieu : **Paris**
12. Date : **28 juin 2005**

13. Documents descriptifs annexés : notice descriptive

14. Remarques :

a) Liste des certificats pris en compte :

- certificat de fonctionnement n° 05.00.271.018.1 du 28 juin 2005 ;
- certificat de sécurité n° 2005/12 du 26 mai 2005 ;
- certificat d'interopérabilité n° JRC/009/DTC du 3 février 2005.

b) Plans et schémas déposés à la Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie - bureau de la métrologie, sous la référence DA 00-A030-1, au Laboratoire national de métrologie et d'essais et chez le fabricant.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
le directeur de l'action régionale,
de la qualité et de la sécurité industrielle,

J.J. DUMONT

Annexe au certificat d'homologation n° **e2** - 28

Notice descriptive

Capteur de mouvement ACTIA type SMARTACH SRES

Le capteur de mouvement ACTIA type SMARTACH SRES est un élément de la chaîne de mesure qui constitue un appareil de contrôle, tel que défini par l'annexe IB du règlement CEE n° 3821/85 du 21 décembre 1985, modifié notamment par le règlement CE n° 1360 / 2002 du 13 juin 2002.

Ce capteur est destiné à être couplé à une unité embarquée sur le véhicule conforme aux dispositions du règlement CEE n° 3821/85 précité.

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Le capteur de mouvement ACTIA type SMARTACH SRES est constitué par un ensemble métallique cylindrique, destiné à être installé sur la partie du véhicule comportant un système d'entraînement dont la rotation est représentative du mouvement du véhicule.

Il comprend un récepteur mécanique entraîné en rotation, un circuit électronique de mise en forme et de sécurisation des signaux et un connecteur.



Vue générale du capteur



Détail de la partie tournante du capteur

Le capteur de mouvement ACTIA type SMARTACH SRES existe sous deux versions :

- SMARTACH SRES version 921441 Ind A ;
- SMARTACH SRES FIAT version 921492 Ind A.

Le second diffère du premier uniquement par son numéro d'identification et par son marquage

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le corps cylindrique du capteur de mouvement comporte les indications suivantes :

- la marque du fabricant (logogramme "ACTIA Toulouse") ;
- la version du capteur,
- le numéro du présent certificat d'homologation,
- la marque d'identification d'ACTIA (B 31),
- le numéro de série et un code de date de fabrication.

SCELLEMENTS

Le capteur de mouvement ACTIA type SMARTACH SRES est scellé sur le véhicule porteur au moyen d'un fil perlé bloqué par une pastille en matériau déformable ou au moyen de tout autre dispositif de scellement garantissant l'inviolabilité de l'installation ; la pastille déformable et le dispositif de scellement précités doivent être revêtus de la marque d'identification de l'organisme qui a procédé à l'installation du capteur.

Le boîtier du capteur étant serti, il ne nécessite aucun dispositif de scellement pour interdire l'accès aux éléments qu'il contient.
